

Qu'est-ce qu'un OPH ?

Office Public de l'Habitat

Les OPH sont des établissements publics industriels et commerciaux. Ils sont rattachés soit à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, soit à un département, soit encore à une commune (si celle-ci n'est pas membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat).

Ils ont de très larges compétences, quasi identiques aux sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré.

Leurs principales compétences sont de :

- **construire, améliorer et gérer** des logements pour des personnes de ressources modestes, ou défavorisées ;
- **construire et acquérir** des logements pour les vendre ;
- **réaliser** toutes constructions nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitation.

Communication : Udaf 92 - Octobre 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique



Rejoignez-nous!

L'organisation de l'OPH

Le conseil d'administration de l'OPH se réunit au moins **4 à 6 fois par an**.

La durée du mandat suit le renouvellement de la collectivité locale de rattachement :

- **3 ans pour les offices départementaux ;**
- **6 ans pour les autres.**

Être représentant familial à l'OPH

 **Udaf**
Hauts-de-Seine
UNIS POUR LES FAMILLES

Le représentant familial à l'OPH

1 SA PLACE

Le représentant familial participe au bon fonctionnement de l'OPH et siège à son conseil d'administration.

Il a la légitimité pour représenter l'ensemble des familles de la commune, dans leurs réalités de vie et leur diversité.

Il est la personne de référence sur les questions familiales et apporte son point de vue sur tous les sujets débattus.

2 SES MISSIONS

- **Représenter l'ensemble des familles de sa commune, et non le mouvement dont il est issu.**
- **Construire, acquisitionner et rénover des logements sociaux :** gèrent les programmes d'habitats locatifs sociaux locaux de A à Z.
- **Acquisitionner du foncier :** construisent des logements dans le but de les louer à des personnes aux revenus modestes ; rénovent et améliorent les logements existants ; réalisent des opérations d'urbanisme et d'aménagement dans un souci de mixité sociale.
- **Gérer des logements sociaux :** accompagnent les locataires dans leurs démarches ; gèrent l'entretien des immeubles collectifs.
- **Rendre compte de son mandat auprès de l'Udaf 92** et faire remonter les préoccupations des familles de son territoire.

Comment candidater à la fonction de représentant familial à l'OPH ?

- Vous rapprocher de votre association familiale pour faire connaître votre souhait de candidater au poste.
- Votre président(e) vous remettra un dossier de candidature, qui sera transmis à l'Udaf 92.
- Une fois que le conseil d'administration de l'Udaf 92 aura désigné votre candidature, celle-ci sera proposée à l'OPH de votre commune.
- Vous serez informé(e) directement par le service institution de l'Udaf 92.



Recommandation :

être adhérent(e) d'une association familiale membre de l'Udaf 92.

Modalité pratique :

s'il exerce une activité professionnelle, le représentant familial bénéficie d'un congé de représentation pour se rendre aux rencontres sur son temps de travail (code de la construction et de l'habitat).

Pour plus d'informations :

www.udaf92.fr